

FAQ appel à projets : Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche - ASDESR

Table des matières

Questions administratives et financières	2
Questions d'éligibilité des dépenses	3
Abondement.....	4
Questions d'éligibilité des porteurs ou des partenaires	5
Questions relatives à la construction des projets	5
Questions relatives au recrutement.....	8
Questions relatives à l'organisation de la sélection et de l'évaluation des projets	10
Autres Questions	10

Questions administratives et financières

Dans le dossier qui sera soumis, y a-t-il possibilité d'y insérer des annexes ?

Non, il n'y aura pas d'autre annexe que l'annexe financière.

Est-il possible d'ajouter des frais de gestion pour le projet en supplément des montants demandés de masse salariale et d'abondement, justement au titre de la gestion (RH, finance, reporting) ?

Ces frais font parties des frais généraux plafonnés à 20% de l'aide demandée (hors frais généraux).

Ils comprennent également : frais connexes nécessaires au développement de l'activité hors de la masse salariale des personnes recrutées, avec par exemple : frais marketing pour la formation continue, incitation des enseignants-chercheurs pour la formation continue, des dépenses ponctuelles de type consulting pour le montage de communication/collecte pour le mécénat.

Ces frais généraux (plafonnés à 20%) peuvent-ils couvrir des actions de formation des personnels sur les compétences clés / rares, au titre de frais de fonctionnement ?

Oui.

Est-ce que les frais généraux entrent dans le financement maximal de 12 millions d'euros ?

Oui.

L'utilisation des 20% de frais généraux doit-elle être décrite dans le dossier de soumission ou non ?

Non, vous pouvez les décrire si vous estimez que cela peut éclairer pour la compréhension du projet.

Y-a-t-il un financement minimum / maximum à la dimension des projets ?

Le financement maximal pouvant être demandé dans le cadre de l'AAP ASDESR est de 12 millions d'euros. Ce plafond comprend les deux phases du projet (6 à 10 ans).

Pour un consortium, est-ce que le financement maximal reste de 12 millions d'euros ?

Oui.

Est-ce que c'est l'établissement coordinateur qui reçoit le financement ou peut-il être dirigé vers une fondation ?

Un contrat de financement est établi entre l'ANR et l'Etablissement coordinateur, seul à recevoir les fonds. Il peut reverser une partie de l'aide à un Etablissement partenaire (dont fondation).

Est-ce que les 20% de frais généraux devront être justifiés en dépenses détaillées à l'ANR lors de l'exécution du projet ? Ou est-ce un forfait alloué et qui ne fera pas l'objet d'une justification en supplément de la masse salariale ?

Il n'y aura pas de justificatif détaillé à transmettre à l'ANR mais il sera nécessaire de pouvoir les justifier en cas de contrôle. Ces frais doivent être rattachés à la réalisation du projet.

Le porteur du projet peut-il être le DGS ?

Oui.

Questions d'éligibilité des dépenses

Quelles sont les dépenses éligibles en termes de soutien au projet ?

Le personnel qui vient soutenir le développement du projet est éligible (ingénieur pédagogique, commerciaux, personnel administratif, ...).

L'objectif est d'améliorer le recrutement de profils et de compétences en supplément de ce dont dispose les universités.

Les décharges d'enseignement et de soin (notamment pour le montage de projets Europe) seront-elles éligibles ?

Non.

Si un établissement est en capacité de démontrer qu'il est possible d'accroître ses ressources propres par la valorisation de la recherche auprès d'acteurs industriels, est-ce que cette activité sera éligible ?

Non. Des dispositifs en faveur de ce type de valorisation existent déjà et il n'est pas prévu de proposer un soutien supplémentaire. Cet AAP vise à diversifier les ressources sur des thématiques qui n'avaient pas été accompagnées par l'Etat jusqu'à présent.

Les mises à disposition (même temporaire) de personnel titulaire de la fonction publique sont-elles éligibles ?

Le coût lié aux mises à disposition peut être financé dans le cadre des 20% de frais généraux.

FAQ

Appel à projets (mise à jour 31/05/2022) Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche – (ASDESR)

Qu'entend-on par « financement de l'environnement de travail » ?

Est entendu le petit équipement, la formation, les frais de mission etc.

Les ressources qui sont liées à la recherche de nouveaux partenariats sont-elles éligibles ?

Seulement la masse salariale des personnes recrutées à cet effet pour le projet.

{FTLV} Outre la formation continue et la formation professionnelle en général, est ce que le développement des ressources relatives à l'apprentissage sont éligibles ?

Oui, à l'exception des frais d'inscription. Toute modalité d'alternance est éligible dans l'appel à projets.

Abondement

Est-il possible de préciser le calcul de l'abondement ? Comment doit-on le déterminer ?

La ligne de base est la masse salariale de l'année 3 du projet (fin de la phase 1). Il est possible de demander jusqu'à 3 fois le montant de cette masse salariale pour la phase 2.

Le montant demandé pour la phase 2 doit être réparti de manière dégressive dans le temps sur la durée de cette phase du projet (7 ans maximum) en fonction de la stratégie de l'établissement.

Quelle sera l'indicateur retenu pour l'abondement ? Est-ce le chiffre d'affaires, l'augmentation du chiffre d'affaires, la marge dégagée (par exemple : sur les projets européens, sur les 25% d' « overheads » moins les frais de structure et de gestion) ?

C'est l'augmentation du chiffre d'affaires de l'année considérée par rapport au chiffre d'affaires de l'année de référence (2021 ou une autre année si justifié).

Est-il possible d'utiliser l'abondement

i) comme « amortisseur » du coût de la masse salariale tant que l'équilibre de l'activité n'est pas atteint ?

Oui.

ii) en soutien du développement de l'activité pour des dépenses non couvertes (par exemple pour le mécénat, financement d'outils logiciels de campagne ?

Non, cela entre dans le cadre des 20% de frais généraux.

iii) pour le financement du soutien administratif à la formation continue ?

Oui.

Précision : Cet abondement doit être utilisé dans des dépenses de ressources humaines pour continuer à développer l'activité qui a généré les nouvelles ressources, soit une autre activité,

FAQ

Appel à projets (mise à jour 31/05/2022) Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche – (ASDESR)

éligible selon les critères du cahier de charges de l'AAP et spécifiée dès le dépôt du projet. Cet abondement ne peut pas être utilisé pour des dépenses autres que RH. Les 20% de frais généraux s'appliqueront pendant toute la durée du projet.

L'année de référence prise en compte pour le calcul de l'abondement, est-elle l'année des projets contractualisés en 2021 ou ayant débutés en 2021 ?

Sont pris en compte les projets contractualisés en 2021.

{Projets Européens} Le chiffre d'affaires de l'année 2021 sera-t-il calculé en année courante ou en année de sélection (le volume total du projet est compté l'année de sa sélection) ?

Pour les projets européens, l'année de référence prend en compte la somme totale attribuée à un projet et pour l'ensemble de sa durée.

Questions d'éligibilité des porteurs ou des partenaires

Une soumission française qui prend appui sur une alliance européenne est-elle éligible ?

Oui, c'est l'établissement français qui dépose et qui effectue les recrutements. C'est également lui qui recevra l'abondement de façon exclusive.

Les Organismes Nationaux de Recherche (ONR) sont-ils éligibles en tant que partenaires ?

Les ONR peuvent être partenaires mais ne peuvent pas porter de projet dans le cadre de cet appel.

Est-ce qu'un établissement non RCE peut déposer un dossier ?

Oui.

Quels types d'établissements peuvent intégrer un consortium (hors Universités, COMUE, écoles...) ?

Des établissements publics d'ESR ou EESPIG.

Questions relatives à la construction des projets

La répartition de l'abondement dans le temps suivra-t-elle un format imposé ?

Non, elle doit suivre la stratégie propre du ou des établissements impliqués dans le projet conformément au dossier contractualisé.

Un volet état des lieux préliminaire sera-t-il demandé ?

Oui, pour montrer la courbe d'évolution recherchée et expliquer d'où part l'établissement et vers quels objectifs il souhaite se diriger.

FAQ

Appel à projets (mise à jour 31/05/2022) Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche – (ASDESR)

Un consortium peut-il déposer un dossier ?

Oui. La construction d'un consortium à l'échelle d'un site, régional ou territorial a pleinement son sens dans le cadre de l'appel à projets.

Faut-il démontrer que l'ensemble des établissements bénéficiant de l'accompagnement de la structure créée ou renforcée contribue à son financement ?

Il faut présenter la façon dont les membres ont convenu de fonctionner. Chaque consortium aura un fonctionnement différent.

Y'a-t-il une possibilité pour un établissement de présenter un ou plusieurs dossiers sur les différents axes évoqués dans l'appel à projets (FTLV, financement européen, ...) ?

Un seul dossier sera déposé par établissement. Ce dossier peut répondre à plusieurs axes avec un volet FTLV et un volet valorisation du patrimoine par exemple.

Il est nécessaire d'avoir une cohérence d'ensemble dans la stratégie de développement de l'établissement. Au-delà de deux axes cela peut représenter une difficulté dans l'exécution du projet.

Précision : Pour un dossier développant plusieurs axes, il est préférable d'indiquer dans le document de description du projet, la stratégie et le modèle économique mis en place pour chaque axe afin d'éclairer le jury, même si au final le financement est global et fongible.

Enfin, le jury peut proposer le soutien uniquement d'un axe sur les deux présentés. Le projet sera alors soutenu uniquement pour la partie proposée par le jury.

Le projet de création d'une filiale, par exemple, pour valoriser les compétences et équipements de l'université peut-il être intégré dans cet appel ?

Oui. Cela fait partie de la capacité à obtenir des ressources propres.

Précision : De la même manière, il est possible de s'appuyer sur une filiale existante pour déployer d'autres activités.

Il est possible de faire démarrer le projet à une date adaptée au projet de l'établissement : y a-t-il toutefois une date limite fixée pour le lancement ?

A ce jour, il semble raisonnable de démarrer le projet au plus tard à la fin de l'année 2023.

L'année de référence doit-elle être la même pour toutes les activités, dans le cas d'un dossier présentant plusieurs activités ?

Oui

Quelle est la notion de Chaire contenue dans l'axe mécénat ? Est-ce limité à l'activité d'enseignement exclusivement ou cela peut aussi concerner l'activité de recherche ?

Tout type de chaire.

FAQ

**Appel à projets (mise à jour 31/05/2022)
Accélération des stratégies de développement des établissements
d'enseignement supérieur et de recherche – (ASDESR)**

Il est indiqué dans le document de la « trame-description-projet » :

« L'utilisation prévue de l'abondement : ce dernier peut être utilisé de deux manières : (i) pour conforter l'équipe mise en place en phase 1 ou (ii) pour développer une nouvelle activité dédiée à la diversification des ressources de l'établissement, selon les critères du cahier des charges. Cette nouvelle activité peut être de nature différente de celle portée en phase 1. Les nouvelles ressources générées ne pourront être prises en compte dans le calcul de l'abondement que si elles ont été intégrées dans le présent business plan et présentées pour l'évaluation du projet. Dans le cas où la nouvelle activité diffère de la Phase 1, faut-il en décrire le projet ? Exemple une activité en Phase 1 porte sur l'Europe et en phase 2 le projet Mécénat est développé, faut-il décrire ce second projet Mécénat dans le document de soumission ?

Il s'agit d'une opportunité dont se saisira l'établissement si les résultats sont au rendez-vous. Le jury sera certainement intéressé de savoir ce qui motive à soutenir cette activité-là, sans pour autant détailler la mise en œuvre. Il faudra donc la présenter sans pour autant la détailler comme les activités soutenues dès phase 1.

Dans le RF, 3.1 dépenses éligibles : dépenses de personnel : à la lecture de cet article, cela sous-entend que seules les dépenses de personnels sont éligibles à l'appel (hors les 20% pour les frais généraux)

Oui, seules les dépenses RH sont éligibles (hors frais généraux).

Comme indiqué dans la trame : l'environnement de travail des personnels recrutés est financé ; quelles sont les dépenses éligibles compris dans les termes « environnement de travail » ?

Le financement de l'environnement de travail doit être pris sur les 20% de frais généraux (20 % de la masse salariale, non du total).

Les recrutements supplémentaires ne peuvent étoffer l'offre (donc l'activité) sans un investissement supplémentaire de nos enseignants-chercheurs. Peut-on intégrer le coût des heures pour les enseignants chercheurs, sinon cela va être compliqué de les faire s'investir alors qu'ils sont déjà au maximum de leur service.

Seulement dans le cadre des 20% de frais généraux, comme pour l'investissement des personnels des services support.

Sur les financements européens page 6 de l'AAP, vous identifiez les différents programmes européens, les objets EIC rentrent-ils dans l'éligibilité ?

Oui.

Un CDD existant pérennisé en CDI dans le cadre du projet est-il considéré comme nouvellement recruté et donc éligible ?

Ce n'est pas l'esprit car il ne s'agit pas d'un nouveau recrutement, mais l'idée n'est pas de vous inciter à vous séparer de cette personne à la fin de son contrat pour en recruter une autre. Le salaire de cet agent est éligible à compter de la date du début du nouveau contrat, dans une démarche de pérennisation d'une ressource rare. Il faudra donc justifier la rareté du profil recruté au regard de la stratégie de développement poursuivie. Celle-ci doit être renouvelée, dans le cadre de cet appel, par rapport à l'existant : s'il s'agit de poursuivre la même démarche mais en transformant un CDD en CDI, cela ne rentre pas dans le cadre de cet appel

Les 20% sont-ils déjà inclus dans la masse salariale de l'année 3 (ms3) ?

Non, « ms3 » représente la masse salariale. A chaque fois que vous percevez 1 € de masse salariale, vous pouvez dépenser 0,2 € de frais généraux, tout au long du projet.

Laissez-vous libre le format de modèle économique ?

La construction du modèle économique appartient entièrement aux partenaires du projet. Le cadrage concerne l'aide totale maximale (12 M€), le montant maximum de l'abondement sur l'ensemble de la phase 2 (3 x ms3, plus les frais généraux) et la nécessaire dégressivité de l'aide demandée au cours de la phase 2.

Questions relatives au recrutement

Des recrutements de titulaires de la fonction publique sont-ils possibles ?

Le recrutement de titulaires de la fonction publique n'est pas possible dans le cadre de cet appel.

Un poste d'assistance de formation est-il éligible ?

Oui.

Est-ce que des nouveaux postes d'enseignant(e)s pour la FC sont éligibles ?

Oui (dans le cas de contractuels).

Sera-t-il possible de proposer des CDD de mission aux personnes recrutées ?

Oui, mais il est nécessaire d'être attentif au type de contrat proposé. Les CDI sont à privilégier.

Un engagement à pérenniser en titulaire est-il requis ?

Non, mais cela peut faire partie de la stratégie RH.

Les recrutements doivent-ils obligatoirement être réalisés pendant la période du projet ?

Oui, Dans le cadre de cet appel, ne sont concernés que les nouveaux recrutements dédiés à la réalisation de nouvelles missions non couvertes jusque-là, ou au renforcement d'une équipe existante dans le but de franchir un cap significatif.

Concernant la pérennisation des personnes recrutées, doit-elle intervenir dès le début du projet ou dès la fin de la phase 1 ou peut-elle être temporisée en fonction des résultats obtenus en termes d'augmentation de ressources ?

Elle peut être temporisée en fonction des résultats mais attention à la crédibilité de la stratégie de recrutement proposée : l'objectif est de lutter contre les contrats précaires générant peu d'attractivité.

Peut-on recruter en phase 1 ou en phase 2 des personnes sur des besoins générés par le projet : activité de suivi/reporting ; management de projet ; ...?

Oui.

Peut-on stabiliser les postes avec des revenus ne provenant pas directement des plus-values générées par les activités nouvelles (fonds propres ou poste établissement) ?

Oui.

Le texte de l'AAP mentionne le recrutement de personnes en appui pour développer l'activité, mais est-ce possible de recruter aussi par exemple des personnes d'appui à la gestion ?

Oui, dans le cadre des 20% de frais généraux.

Les recrutements doivent-ils tous être affectés au même service au sein d'un établissement ?

Non, pas nécessairement : tout dépend du nombre d'axes développés, de l'organisation interne de l'établissement et de sa stratégie, etc ...

Cependant, il faut que l'organisation soit crédible et permette réellement l'atteinte des objectifs de développement.

Lorsque la réponse est faite dans une logique de site, la mise en commun des équipes supports soutenues implique-t-elle forcément un rattachement à la même structure ?

Cela dépend de la stratégie générale, de l'organisation du site, de la politique de partenariat mise en place. Comme pour la question précédente, cela doit être adapté aux besoins propres du site mais il faut que l'organisation soit crédible.

La formation des personnels déjà en poste sur le volet Europe est-elle éligible au financement, au même titre que pour les néo-recrutés ?

Oui.

Existe-t-il des questions spécifiques qu'il est nécessaire de traiter dans le dossier (autres que des questions générales du type : quel dispositif RH pour attirer d'une part et fidéliser d'autre parties talents/profils ? Y a-t-il des recommandations autre que de faire des recrutements en CDI pour crédibiliser la démarche/politique RH ?

Comme expliqué dans la trame de description du projet, la politique RH doit montrer comment l'établissement pérennise, fidélise et accompagne les carrières : possibilités de progression des personnels, politique de formation, intéressement, etc.

Questions relatives à l'organisation de la sélection et de l'évaluation des projets

Une audition des projets est-elle prévue ?

Seulement lorsque le jury le jugera nécessaire.

Concernant la trame de description du projet : Le nombre maximum de pages est-il le même quel que soit le nombre d'activités retenues ? (Rappel : 25 pages maximum)

Oui.

Quels seront les critères d'évaluation ? Sont-ils identiques pour les 4 axes de l'AAP ?

Oui, quel que soit l'axe, il faut que l'établissement s'appuie un modèle économique alimenté par une stratégie de recrutement. Le tout doit être rentable et générer des ressources propres.

Si un site répond sur 2 axes, mais qu'un des deux axes n'est pas accepté par le jury, cela remet-il en cause tout le projet du site ?

Non, le projet peut être retenu uniquement pour un axe et, dans ce cas, financé uniquement pour ce dernier, pour autant que le dossier permette de dissocier les activités et leur financement.

Autres Questions

La session de Webinaire du 31/05/2022 a-t-elle été enregistrée ? Comment avoir accès à cet enregistrement ?

L'enregistrement de la session Webinaire du 31/05/2022 concernant l'appel à projets ASDESR est disponible en téléchargement via le lien suivant :

<https://partage.anr.fr/f.php?h=2VWs4mVQ>

Si vous rencontrez des difficultés lors du téléchargement ou de la lecture du fichier, n'hésitez pas à revenir vers l'adresse générique de l'appel à projet ASDESR :

ASDESR@agencerecherche.fr